



## *Décision n° P 2026 - 34*

en date du *22/03/2026* portant délégation de signature du président  
du directoire aux agents de la direction de la stratégie, de l'environnement et de  
l'innovation

**Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,**

**Vu** la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**Vu** le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets,

**Vu** le décret du 18 mars 2026 portant nomination à compter du 22 mars 2026 de  
M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de  
l'établissement public Société des grands projets,

**Vu** la décision n° D 2026-04 en date du 26 février 2026 portant organisation de la Société des grands  
projets,

**Décide :**

### *Article 1<sup>er</sup>*

Délégation est donnée à M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de  
l'innovation et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la  
stratégie, de l'environnement et de l'innovation, pour signer, au nom du président du directoire et dans  
la limite des attributions de la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, tous actes,  
décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande d'un montant inférieur à  
10 millions d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont  
liées à des travaux ou d'un marché industriel ou d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT en  
exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres  
fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros HT.

## Article 3

### Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation et aux agents désignés dans le tableau 1 de l'article 7, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

1. Les ordres de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ce tableau, tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant, ainsi que tous ordres de service sans incidence financière
2. Les bons de commande d'un montant inférieur aux limites fixées par ce tableau
3. Les certificats de service fait quel que soit leur montant
4. les actes spéciaux de sous-traitance ;
5. les décisions d'application, de sursis à l'application, d'exonération ou de remise des pénalités prévues aux marchés ou aux accords-cadres ;
6. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés, des accords-cadres ou de tout autre contrat.
7. Tous actes relatifs au traitement des demandes de rémunération complémentaire ou des réclamations, à l'exception des avenants aux marchés ou accords-cadres.
8. L'ensemble des correspondances courantes nécessaires à la bonne exécution des marchés ou accords-cadres

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 7 pour signer, au nom du président du directoire, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

9. l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
10. les décisions de réfaction de prix ;
11. les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

## Article 4

### Autorisation et déclarations en matière d'environnement

Délégation est donnée à M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, à M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, à M. Etienne PIHOUEE, responsable de l'unité LIEN, et à M. Stéphane GAFFIE, responsable de l'unité INOV pour signer au nom du président du directoire, dans la limite de leurs attributions :

1. Les demandes d'autorisation environnementale ;
2. Les demandes d'autorisation, d'enregistrement et les déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
3. Les demandes d'autorisation et les déclarations au titre de la police de l'eau ;
4. Les demandes d'autorisations de défrichement et les demandes de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées ;
5. Les déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement nécessaires à la réalisation des mesures de compensation écologique ;
6. Les actes et les documents relatifs aux formalités liées au dépôt de ces demandes d'autorisation, d'enregistrement ou déclarations,
7. Les actes et documents relatifs à la transmission des pièces faisant l'objet de prescriptions réglementaires.

## Article 5

### Conventions de partenariat et économie circulaire

Délégation est donnée à M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, à M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, et M. Thomas GAUDRON, responsable de l'unité réemploi et recyclage des déblais et déchets à effet de signer, au nom du président du directoire, dans la limite de leurs attributions :

1. Les accords de partenariat relatifs à la gestion et la valorisation des déblais et des déchets du Grand Paris Express,
2. Les accords de mise à disposition de déblais et déchets du Grand Paris Express pour la réalisation d'essais,
3. Les accords de partenariat relatifs à l'économie circulaire

## Article 6

### Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

## Article 7

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

### Tableau 1

Pour les bons de commande et la certification du service fait, les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords- cadres, les décisions de remises de pénalités dans la limite de 500 000 euros HT :

M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation
--

### Tableau 2

Pour les bons de commande et la certification du service fait, les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords- cadres, les décisions de remises de pénalités dans la limite de 200 000 euros HT :

M. Dimitri BLONDEL, responsable des études socio-économiques
M. Stéphane GAFFIE, responsable de l'unité INOV
M. Thomas GAUDRON, responsable de l'unité R2D2
M. Etienne PIHOUEE, responsable de l'unité LIEN
Mme Alexia de SUAREZ, responsable de l'unité ASAP
M. Georges ETIENNE-DONISA, responsable de l'unité UEIP

## *Article 8*

La décision P 2025-15 en date du 6 février 2025 est abrogée.


## *Article 9*

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

## *Article 10*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le **22 MARS 2026**

  
*Jean-François Monteils*  
Président du directoire